



Département du TARN
 Arrondissement de CASTRES

DECISION N° DC-240702-0054
(Finances)
TARIFS COMMUNAUX
Cimetière de Plaisance

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision n° DC-230509-0028 du 9 mai 2023 relative à la régie de recettes des salles communales ;
- Vu la décision n° DC-230629-0035 du 29 juin 2023 portant tarifs communaux cimetière de Plaisance ;
- Vu l'avis du comité de pilotage cimetière du 20 juin 2024 ;
- Vu le règlement intérieur du cimetière de Plaisance en vigueur ;
- Vu le règlement intérieur de la salle du bâtiment d'accueil du cimetière de Plaisance ;
- Considérant la modification des dimensions des différents types de concessions sans révision tarifaire de ces dernières ;

DECIDE

Article 1. D'abroger la décision n° DC-230629-0035 du 29 juin 2023.

Article 2. A compter du 02 juillet 2024 les dimensions des concessions, les équipements spécifiques au cimetière et tarifs applicables sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Libellé des Tarifs	Durée	Tarifs	Date d'entrée en vigueur	Conditions spéciales
3.1 Cimetière				
3-1-1 Types de concessions				
Concession à bâtir :				
<ul style="list-style-type: none"> • 1,20 m de largeur x 2,50 m de longueur Capacité jusqu'à 3 corps 	30 ans 50 ans	600 € 800 €		
<ul style="list-style-type: none"> • 1,80 m de largeur x 2,50 m de longueur Capacité jusqu'à 6 corps 	30 ans 50 ans	850 € 1 050 €	02/07/2024	
Pleine terre :				
<ul style="list-style-type: none"> • 1,10 m de largeur x 2,50 m de longueur Capacité jusqu'à 2 corps 	30 ans 50 ans	350 € 600 €		

3-1-2 Espace cinéraire				
Cavernes : <ul style="list-style-type: none"> 0,60 cm de largeur x 0,60 cm m de longueur Capacité de 1 à 3 urnes 	15 ans 30 ans	400 € 600 €		
Columbarium : Case <ul style="list-style-type: none"> Capacité de 1 à 3 urnes 	30 ans	550 €	02/07/2024	
3-1-3 Salle du bâtiment d'accueil cimetière				
Location forfaitaire Caution salle Caution ménage	Forfait	20 €* 400 € 200 €	02/07/2024	*Selon principes de mise à disposition dans le RI

Article 3. Le Maire et le comptable public, assignataire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. M. le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Commune.

Article 5. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 02 juillet 2024



Le Maire

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.